CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MAI 2021

COMPTE RENDU

L'An deux mille vingt et un, le cinq du mois de mai, le Conseil Municipal de la Commune de LAGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Polyvalente, Avenue du Fief des Jarries, sous la Présidence de Monsieur Antoine GRAU, Maire de Lagord.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 avril 2021.

PRESENTS:

Mr GRAU Antoine, Maire. Mr MARTIN Bruno, Mme GRIVOT Anne-Laure, Mr TURCOT André, Mme LACARRIERE Brigitte, Mr BECH Xavier, Mr GUIGNOUARD Philippe, Adjoints au Maire.

Mr GIAT Patrick, Mme FIQUET Marie-Hélène, Mme OERLEMANS Micheline, Mme CHIPOFF Katherine, Mr BACLES Gérard, Mr MOREAU-CHAZEAUD François, Mr MOREAU Jean-Christophe, Mme BAUDET Isabelle, Mr MAZE Ronan, Mme LELONG-RENAUD Magali, Mr PUBERT Jérôme, Mme HERVOUET Cécile, Mme CHERVET Samantha, Mr MACHEMY Jérémie, Mme ROBIER Lucie, Mme BAKAREKE Consolata, Mr POIROUX Léo, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES - POUVOIR:

Mme BICARD Josiane donnant pouvoir à Mr MOREAU-CHAZEAUD François Mme LAGIER CURRAT Joëlle donnant pouvoir à Mme LACARRIERE Brigitte Mr MAURIZOT Benoît donnant pouvoir à Mme ROBIER Lucie Mme TAMARELLE Maria donnant pouvoir à Mme HERVOUET Cécile.

ABSENTS EXCUSES - SANS POUVOIR:

Mr BLANC Pierre-Emmanuel.

Madame Anne-Laure GRIVOT est nommée pour assurer les fonctions de Secrétaire.

Ouverture de la séance par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire après avoir constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance et propose la candidature de Madame Anne-Laure GRIVOT, 2^{ème} Adjointe, pour la tenue du secrétariat de séance.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉLIBÉRATION N° 2021-52 : ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Depuis le 1^{er} Janvier 2020, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle est devenue compétente en matière d'Eau Potable et de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU). Comme chaque transfert de compétence, ces modifications statutaires doivent faire l'objet d'une évaluation financière des charges et recettes.

À ce titre, et conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 1^{er} avril 2021 et a approuvé son rapport sur l'évaluation financière de ces transferts de compétences.

Afin d'adopter définitivement ce rapport et fixer le montant des attributions de compensation des communes, le rapport de la CLECT doit maintenant être approuvé, à la majorité qualifiée, par les conseils municipaux des communes de la Communauté d'Agglomération.

Une fois adopté, le rapport de la CLECT permettra ainsi de calculer et fixer les attributions de compensation définitives entre les communes et la CDA.

S'agissant des attributions de compensation, la CLECT propose de distinguer les charges transférées en fonctionnement de celles transférées en investissement. Ainsi, il est proposé de créer une attribution de compensation en investissement afin de maintenir en section d'investissement du budget les charges évaluées en investissement. Les dépenses de fonctionnement transférées resteront impactées sur l'attribution de compensation classique actuelle.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le rapport de la CLECT
- D'approuver la création d'une attribution de compensation en investissement pour imputer les charges transférées d'investissement.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver le rapport de la CLECT
- D'approuver la création d'une attribution de compensation en investissement pour imputer les charges transférées d'investissement.

RESSOURCES HUMAINES

DÉLIBÉRATION N° 2021-53 : LIGNES DIRECTRICES DE GESTION POUR LA STRATÉGIE PLURIANNUELLE DE PILOTAGE DES RESSOURCES HUMAINES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 33-5 ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique, notamment son article 30 ;

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, notamment ses articles 13 à 20 ;

Vu la délibération n°2021-12 du 27 janvier 2021 portant sur la Ligne Directrice de Gestion relative à la promotion et la valorisation des parcours professionnels ;

Vu l'arrêté n°2021-49 du 1er février 2021 portant Ligne Directrice de Gestion pour l'avancement de grade ;

Vu l'avis favorable du Comité technique dans sa séance du 27 avril 2021 ;

Considérant que la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a introduit un nouvel article 33-5 dans la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui impose aux collectivités et établissements publics d'établir des Lignes Directrices de Gestion (LDG) ;

Considérant que les modalités de mise en œuvre sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 qui prévoit que les lignes directrices de gestion :

- déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ;
- fixent les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels ;

Considérant que les orientations générales en matière d'avancement de grade ont été précisées précédemment par la collectivité par délibération n°2021-12 du 27 janvier 2021 et arrêté n°2021-49 du 1er février 2021,

Considérant qu'il s'agit désormais de préciser les orientations relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines,

Considérant que les lignes directrices de gestion vont permettre de formaliser les grands dossiers RH que la collectivité va engager, ou poursuivre, au cours de cette mandature.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- Prendre connaissance des Lignes Directrices de Gestion pour la stratégie pluriannuelle de Pilotage des Ressources Humaines
- Appliquer ces Lignes Directrices de Gestion selon les modalités prévues dans l'arrêté annexé.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De prendre connaissance des Lignes Directrices de Gestion pour la stratégie pluriannuelle de Pilotage des Ressources Humaines
- D'appliquer ces Lignes Directrices de Gestion selon les modalités prévues dans l'arrêté annexé.

DÉLIBÉRATION N° 2021-54 : MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE DE « CHARGÉE D'ACCUEIL SOCIAL » - TEMPS NON COMPLET 21/35ème VERS TEMPS NON COMPLET 27/35ème

Vu le Code général des collectivités territoriales :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 stipulant que les emplois sont créés et supprimés par l'organe délibérant ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés à temps non complet ;

Vu la délibération n°2019-40 du 28 mai 2019 relative à la modification de grade et de durée hebdomadaire de temps de travail du poste de Chargé(e) d'accueil social – Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet vers Adjoint administratif à temps non complet ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 27 avril 2021 ;

Vu l'information de la Commission du Personnel en date du 29 avril 2021 ;

Considérant qu'un poste de « Chargé(e) d'accueil social » à temps non complet (21/35ème) au grade d'adjoint administratif a été créé par délibération n° 2019-40 en date du 28 mai 2019.

Considérant le besoin d'élargir les horaires d'ouverture du CCAS au public et d'assigner de nouvelles missions à l'agent d'accueil social, notamment la remise du courrier aux personnes domiciliées et le suivi de leur domiciliation,

Considérant que l'agent concerné a donné son accord.

Considérant que pour adapter ce poste à ce nouveau besoin, il convient de modifier la durée hebdomadaire de temps de travail du poste précité comme suit à compter du 1er juin 2021 :

		POSTE A SUPPRIMER		POSTE A CREER	
PÔLE	FILIERE	POSTE	GRADE ET TEMPS DE TRAVAIL	POSTE	GRADE ET TEMPS DE TRAVAIL
Solidarités	Administrative	Chargé(e) d'accueil social	Adjoint administratif à temps non complet (21/35ème)	Chargé(e) d'accueil social	Adjoint administratif t à temps non complet (27/35ème)

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Modifier la durée hebdomadaire de temps de travail du poste de « Chargé(e) d'accueil social » selon les modalités désignées ci-dessus à compter du 1^{er} juin 2021,
- D'assurer la publicité et la vacance de poste auprès du Centre de Gestion,
- Modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- Inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération des agents concernés et aux charges sociales s'y rapportant.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De modifier la durée hebdomadaire de temps de travail du poste de « Chargé(e) d'accueil social » selon les modalités désignées ci-dessus à compter du 1er juin 2021,
- D'assurer la publicité et la vacance de poste auprès du Centre de Gestion,
- De modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération des agents concernés et aux charges sociales s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION N° 2021-55 : AVANCEMENTS DE GRADE 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale :

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 27 avril 2021;

Vu l'information de la Commission du Personnel en date du 29 avril 2021 ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 1er juillet 2021 :

		POSTE A S	POSTE A SUPPRIMER		CREER
POLE	FILIERE	POSTE	GRADE ET TEMPS DE TRAVAIL	POSTE	GRADE ET TEMPS DE TRAVAIL
Citoyenneté	Administrative	Agent de gestion administrative – Officier d'Etat Civil	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet (35/35 ^{ème})	Agent de gestion administrative – Officier d'Etat Civil	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet (35/35 ^{ème})

Enfance- Jeunesse	Animation	Coordonnateur Enfance-Jeunesse (PEDL) – Responsable d'un accueil de loisirs adolescents	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à temps complet (35/35 ^{ème})	Coordonnateur Enfance-Jeunesse (PEDL) – Responsable d'un accueil de loisirs adolescents	Adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet (35/35ème)
----------------------	-----------	-----------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Procéder aux suppressions et créations des postes selon les modalités désignées ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2021,
- Assurer la publicité et les vacances de postes auprès du Centre de Gestion.
- Modifier en conséquence le tableau des effectifs.
- Inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération des agents concernés et aux charges sociales s'y rapportant.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De procéder aux suppressions et créations des postes selon les modalités désignées ci-dessus à compter du 1er juillet 2021,
- D'assurer la publicité et les vacances de postes auprès du Centre de Gestion.
- De modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération des agents concernés et aux charges sociales s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION N° 2021-56 : CRÉATION D'UN POSTE D'« AGENT D'ÉQUIPEMENT ET D'ACCUEIL EN BIBLIOTHÈQUE » À TEMPS COMPLET (35/35ème) AU GRADE D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant :

Vu l'information du Comité Technique en date du 27 avril 2021 ;

Vu l'information de la Commission du Personnel en date du 29 avril 2021 :

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'afin de répondre aux besoins du pôle Culture-Animations de façon optimale et pérenne, il est nécessaire de créer un poste d'« Agent d'équipement et d'accueil en bibliothèque » pour assurer la continuité de service en l'absence notamment d'un agent en décharge syndicale,

Considérant que ce besoin a été quantifié à hauteur d'un temps complet 35/35ème.

Considérant la prévention des risques psychosociaux et le fait qu'un agent de la collectivité actuellement en immersion sur le poste donne satisfaction dans ces missions.

Il convient de créer ce poste comme suit :

		POSTE A CREER	
CATEGORIE	FILIERE	POSTE	GRADE ET TEMPS DE TRAVAIL
С	Culturelle	Agent d'équipement et d'accueil en bibliothèque	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe à temps complet (35/35 ^{ème}

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Créer un poste d'« Agent d'équipement et d'accueil en bibliothèque » selon les modalités désignées ci-dessus,
- Assurer la publicité et la vacance de poste auprès du Centre de Gestion,
- Modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- Inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération des agents concernés et aux charges sociales s'y rapportant.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De créer un poste d'« Agent d'équipement et d'accueil en bibliothèque » selon les modalités désignées cidessus.
- D'assurer la publicité et la vacance de poste auprès du Centre de Gestion,
- De modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération des agents concernés et aux charges sociales s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION N° 2021-57: CRÉATION DE POSTES D'« ASSISTANT(E) ADMINISTRATIF(VE) ET CHARGÉ(E) D'ACCUEIL DU PÔLE CADRE DE VIE » À TEMPS COMPLET (35/35ème) — AUX GRADES D'ADJOINT ADMINISTRATIF ET ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ère CLASSE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'information du Comité Technique en date du 27 avril 2021 ;

Vu l'information de la Commission du Personnel en date du 29 avril 2021 ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant qu'afin de répondre aux besoins du pôle Cadre de vie de façon optimale et pérenne, dans les suites du départ en immersion puis en mobilité interne de l'agent assurant ces fonctions vers un autre service, il est nécessaire de créer un poste d' « Assistant(e) Administratif(ve) et chargé(e) d'accueil du pôle Cadre de vie » pour remplacer cet agent.

Considérant qu'afin de répondre aux spécificités de ce poste et de permettre à un panel de candidats le plus varié possible de postuler, et en adéquation avec les missions du poste, il est proposé de créer les postes suivants :

CATEGORIE		POSTE A CREER		
	FILIERE	POSTE	GRADE ET TEMPS DE TRAVAIL	
С	Administratif	Assistant(e) Administratif(ve) et chargé(e) d'accueil du pôle Cadre de vie	Adjoint administratif à temps complet (35/35ème)	
С	Administratif	Assistant(e) Administratif(ve) et chargé(e) d'accueil du pôle Cadre de vie	Adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet (35/35ème)	

Considérant qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Créer des postes d'« Assistant(e) Administratif(ve) et chargé(e) d'accueil du pôle Cadre de vie », selon les modalités désignées ci-dessus,
- Assurer la publicité et les vacances de postes auprès du Centre de Gestion,
- Modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- Inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération des agents concernés et aux charges sociales s'y rapportant.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De créer des postes d'« Assistant(e) Administratif(ve) et chargé(e) d'accueil du pôle Cadre de vie », selon les modalités désignées ci-dessus,
- D'assurer la publicité et les vacances de postes auprès du Centre de Gestion,
- De modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération des agents concernés et aux charges sociales s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION N° 2021-58: CRÉATION DE POSTES DE « CHARGÉ D'ÉTUDES, DE CONCEPTION ET DE TRAVAUX » A TEMPS COMPLET (35/35ème) – AUX GRADES DE TECHNICIEN, TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2ème CLASSE ET TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ère CLASSE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'information de la Commission du personnel en date du 29 avril 2021 ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la demande de mutation de l'agent occupant le poste de Chargé d'études, de conception et de travaux au pôle Cadre de Vie et son départ à venir au plus tard à la date du 27 juillet 2021,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de ces missions et de remplacer cet agent,

Considérant qu'afin de répondre aux spécificités de ce poste et de permettre à un panel de candidats le plus varié possible de postuler, et en adéquation avec les missions du poste, il est proposé de créer les postes suivants :

		POSTE A CREER		
CATEGORIE	FILIERE	POSTE	GRADE ET TEMPS DE TRAVAIL	
В	Technique	Chargé d'études, de conception et de travaux	Technicien à temps complet (35/35 ^{ème})	
В	Technique	Chargé d'études, de conception et de travaux	Technicien principal de 2 ^{ème} classe à temps complet (35/35 ^{ème})	
В	Technique	Chargé d'études, de conception et de travaux	Technicien principal de 1 ^{ère} classe à temps complet (35/35 ^{ème})	

Considérant qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel de la catégorie B dans les conditions fixées par les articles 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Créer des postes de « Chargé d'études, de conception et de travaux » selon les modalités désignées cidessus,
- Assurer la publicité et la vacance des postes auprès du Centre de Gestion,
- Modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- Inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté et aux charges sociales s'y rapportant.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- Créer des postes de « Chargé d'études, de conception et de travaux » selon les modalités désignées ci-dessus,
- Assurer la publicité et la vacance des postes auprès du Centre de Gestion,
- Modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- Inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté et aux charges sociales s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION N° 2021-59 : CRÉATION D'UN POSTE D' « AGENT D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS » EN CONTRAT AIDÉ DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « PARCOURS, EMPLOI, COMPÉTENCES » (PEC)

Vu le Code du travail:

Vu la circulaire DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

Vu l'arrêté R75-2021-01-19-008 de la DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine du 10 janvier 2021 fixant le montant de l'aide de l'Etat des Contrats Unique d'Insertion. Parcours Emploi Compétences / Contrat Initiative Emploi ;

Vu l'information du Comité technique en date du 27 avril 2021 ;

Vu l'information de la Commission du Personnel en date du 29 avril 2021 ;

Considérant que le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale). Une convention tripartite entre le prescripteur, l'autorité territoriale et le bénéficiaire est requise avant le démarrage du contrat.

La mise en œuvre du Parcours Emploi Compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Monsieur le Maire propose de créer un poste d'« Agent d'entretien des espaces verts » dans le cadre du Parcours Emploi Compétences dans les conditions suivantes :

- Intitulé du poste : Agent d'entretien des espaces verts
- Service : Pôle Cadre de Vie / Centre technique municipal
- Durée du contrat : durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- Durée hebdomadaire de travail : temps complet 35 heures
- Rémunération : Equivalente au SMIC

Il est proposé au Conseil municipal du bien vouloir :

- Autoriser la création d'un poste d'« Agent d'entretien des espaces verts » en Parcours Emploi Compétences et dans les conditions définies ci-dessus,
- Autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser la création d'un poste d'« Agent d'entretien des espaces verts » en Parcours Emploi Compétences et dans les conditions définies ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

DÉLIBÉRATION N° 2021-60 : CRÉATION D'UN POSTE EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE – PÔLE CADRE DE VIE – CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL : SERVICE ESPACES VERTS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail;

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n°2005-129 du 15 février 2005 relatif aux dérogations à la limite d'âge supérieure d'entrée en apprentissage ;

Vu le décret n°2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial :

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu le décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n°2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis et portant diverses adaptations de la partie réglementaire du code du travail relatives à l'apprentissage ;

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 27 avril 2021 ;

Vu l'information de la Commission du Personnel en date du 29 avril 2021,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et de l'intérêt de transmettre des savoirs dans une perspective de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour la collectivité,

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Considérant qu'il est intéressant de recourir à un contrat d'apprentissage pour accompagner la transmission de compétences et répondre aux besoins du service des espaces verts.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser la création d'un poste d'apprenti au service des espaces verts de la commune
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage,
- Modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- Inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération de l'apprenti concerné et aux charges sociales s'y rapportant.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser la création d'un poste d'apprenti au service des espaces verts de la commune
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage,
- De modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération de l'apprenti concerné et aux charges sociales s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION N° 2021-61 : SUPPRESSION DE POSTES DE « CHARGÉ(E) DE MISE EN ŒUVRE, COORDINATION ET PROMOTION DES ANIMATIONS VILLE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE » À TEMPS NON COMPLET (17,5/35ème) AUX GRADES D'ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2ème CLASSE ET D'ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1ère CLASSE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale :

Vu la délibération n°2021-05 en date du 27 janvier 2021 portant création de postes de « Chargé(e) de mise en œuvre, coordination et promotion des animations ville et de la vie associative » à temps non complet (17.5/35ème) aux grades d'Animateur, Animateur principal de 2ème classe et Animateur principal de 1ère classe ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 27 avril 2021 ;

Vu l'information de la Commission du Personnel en date du 29 avril 2021 :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant qu'afin de répondre aux spécificités de ce poste et de permettre à un panel de candidats le plus varié possible de postuler, plusieurs postes ont été créé par la délibération n°2021-05 en date du 27 janvier 2021.

Considérant qu'à l'issue du jury de recrutement, le poste précité a été pourvu par un agent contractuel en référence au grade d'Animateur,

Il convient de supprimer les autres postes qui n'ont plus lieu d'être, comme suit :

CATEGORIE		POSTE A SUPPRIMER			
	FILIERE	POSTE	GRADE ET TEMPS DE TRAVAIL Animateur principal de 2ème classe à temps non		
В	Animation	Chargé(e) de mise en œuvre, coordination et promotion des animations ville et de la vie associative			
В	Animation	Chargé(e) de mise en œuvre, coordination et promotion des animations ville et de la vie associative	Animateur principal de 1ère classe à temps non complet (17,5/35ème)		

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Supprimer les postes de « Chargé(e) de mise en œuvre, coordination et promotion des animations ville et de la vie associative » selon les modalités désignées ci-dessus,
- Modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De supprimer les postes de « Chargé(e) de mise en œuvre, coordination et promotion des animations ville et de la vie associative » selon les modalités désignées ci-dessus.
- De modifier en conséquence le tableau des effectifs.

DÉLIBÉRATION N° 2021-62 : SUPPRESSION DE POSTES DE « CHARGÉ(E) DE PROPRETÉ DES LOCAUX DE LA COLLECTIVITÉ ET D'ENCADREMENT DES ENFANTS LORS DE LA PAUSE MÉRIDIENNE DU SECTEUR ÉLÉMENTAIRE » À TEMPS COMPLET (35/35ème) AUX GRADES D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE ET D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale :

Vu la délibération n°2021-29 en date du 24 février 2021 portant création de postes de « Chargé(e) de propreté des locaux de la collectivité et d'encadrement des enfants lors de la pause méridienne du secteur élémentaire » à temps complet (35/35ème) aux grades d'Adjoint technique et d'Adjoint technique principal de 1ère classe ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 27 avril 2021 ;

Vu l'information de la Commission du Personnel en date du 29 avril 2021 ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant qu'afin de répondre aux spécificités de ce poste et de permettre à un panel de candidats le plus varié possible de postuler, plusieurs postes ont été créé par la délibération n°2021-29 du 24 février 2021.

Considérant qu'à l'issue du jury de recrutement, le poste précité a été pourvu par un agent contractuel en référence au grade d'Adjoint technique,

Il convient de supprimer les autres postes qui n'ont plus lieu d'être, comme suit :

	511.1505	POSTE A SUPPRIMER			
CATEGORIE	FILIERE	POSTE	GRADE ET TEMPS DE TRAVAIL		
С	Technique	Chargé(e) de propreté des locaux de la collectivité et d'encadrement des enfants lors de la pause méridienne du secteur élémentaire	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet (35/35 ^{ème})		
С	Technique	Chargé(e) de propreté des locaux de la collectivité et d'encadrement des enfants lors de la pause méridienne du secteur élémentaire	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet (35/35 ^{ème})		

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Supprimer les postes de « Chargé(e) de propreté des locaux de la collectivité et d'encadrement des enfants lors de la pause méridienne du secteur élémentaire » selon les modalités désignées ci-dessus,
- Modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

De supprimer les postes de « Chargé(e) de propreté des locaux de la collectivité et d'encadrement des enfants lors de la pause méridienne du secteur élémentaire » selon les modalités désignées ci-dessus,

De modifier en conséquence le tableau des effectifs

DÉLIBÉRATION N° 2021-63 : SUPPRESSION D'UN POSTE DE « COORDINATEUR ANIMATIONS VILLE ET VIE ASSOCIATIVE » À TEMPS COMPLET (35/35ème) AU GRADE DE RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 2ème CLASSE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2019-44 du 28 mai 2019 relative aux avancements de grade 2019 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 27 avril 2021 ;

Vu l'information de la Commission du Personnel en date du 29 avril 2021 ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la mobilité interne au 1^{er} avril 2021 de l'agent occupant le poste de « coordinateur animations ville et vie associative » vers d'autres fonctions.

Considérant que le poste précité n'a plus lieu d'être,

Il convient de le supprimer comme suit :

		POSTE A S	UPPRIMER
CATEGORIE	FILIERE	POSTE	GRADE ET TEMPS DE TRAVAIL
В	Administrative	Coordinateur animations ville et vie associative	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe à temps complet (35/35 ^{ème})

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Supprimer le poste de « Coordinateur animations ville et vie associative » selon les modalités désignées cidessus.
- Modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De supprimer le poste de « Coordinateur animations ville et vie associative » selon les modalités désignées cidessus,
- De modifier en conséquence le tableau des effectifs.

DÉLIBÉRATION N° 2021-64 : PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DES MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code général des collectivités territoriales :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2021-10 du 27 janvier 2021 présentant le tableau des effectifs ;

Vu l'information du Comité Technique en date du 27 avril 2021 ; Vu l'information de la Commission du Personnel en date du 29 avril 2021 ;

Considérant que les derniers mouvements de personnel et ceux à venir, présentés par l'intermédiaire des créations et suppressions de poste lors du présent conseil, nécessitent une réactualisation du tableau des effectifs,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

Approuver la présentation synthétique des modifications du tableau des effectifs ci-jointe.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver la présentation synthétique des modifications du tableau des effectifs ci-jointe.

URBANISME - VOIRIE - DOMAINE PUBLIC

DÉLIBÉRATION N° 2021-65 : DÉNOMINATION D'UNE VOIE : OPERATION FIRST

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu les autorisations du droit des sols délivrées, notamment les Permis de Construire PC 17 200 20 0015, accordé le 29 juillet 2020 et PC 17 200 20 0016, accordé le 10 novembre 2020 à la SARL FIRST, pour la réalisation d'un immeuble de 22 logements et la construction d'une maison individuelle ;

Vu la demande de numérotation de la SARL FIRST et des fournisseurs de réseaux ;

Considérant que l'opération de construction nécessite la création d'une nouvelle voie pour permettre la réalisation d'une numérotation cohérente des 23 nouvelles habitations prévues et donc sa dénomination.

Considérant l'avis du bureau municipal du 13 avril 2021.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

Dénommer la nouvelle voie : « Rue des Arts».

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De dénommer la nouvelle voie : « Rue des Arts».

DÉLIBÉRATION N° 2021-66 : ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES FEUX TRICOLORES - DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE DE LA ROCHELLE - AUTORISATION DE SIGNER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2422-12 et suivants relatifs au transfert de maîtrise d'ouvrage entre collectivités publiques ;

Vu la délibération n°35 du Conseil municipal de La Rochelle, réuni le 14 décembre 2020 ;

Considérant qu'il apparaît opportun de réaliser les prestations d'entretien et de maintenance des feux tricolores situés en limite communale avec la Ville de La Rochelle ;

Considérant qu'afin de les mener à bien dans un souci d'efficacité opérationnelle, il est proposé de les faire réaliser avec une unicité de maîtrise d'ouvrage, conformément aux dispositions de l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique (anciennement article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique (M.O.P.) et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée) ;

Considérant qu'il est proposé un transfert de maîtrise d'ouvrage de travaux et de la maintenance au profit de la Ville de La Rochelle pour une durée de 5 ans,

Considérant que ce transfert fera l'objet d'un partage des dépenses engagées par la Ville de La Rochelle, avec une proposition de participation à hauteur de 50% sur les frais exposés (maintenance, matériels, consommation électriques).

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil municipal :

- D'acter le transfert de maîtrise d'ouvrage des travaux et de maintenance des feux tricolores en limite de la commune de La Rochelle et de la commune de Lagord ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage au profit de la Ville de La Rochelle et ses avenants éventuels.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'acter le transfert de maîtrise d'ouvrage des travaux et de maintenance des feux tricolores en limite de la commune de La Rochelle et de la commune de Lagord;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage au profit de la Ville de La Rochelle et ses avenants éventuels.

DÉLIBÉRATION N° 2021-67: CONVENTION OPÉRATIONNELLE POUR LA STRUCTURATION DES ENTRÉES DE VILLE ENTRE LA COMMUNE DE LAGORD, LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE, L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE

Sur demande de l'EPFNA, il est nécessaire d'actualiser le cadre conventionnel des interventions opérationnelles de l'EPFNA pour la structuration des entrées de Ville par le biais d'une convention tripartite entre la Commune de LAGORD, la CDA et l'EPFNA.

L'EPFNA propose donc une nouvelle convention qui accompagnera la collectivité afin d'enrichir les projets qui lui sont soumis pour faire émerger des opérations remarquables et exemplaires répondant aux enjeux du territoire et aux objectifs définis dans le PPI.

La présente convention a pour but :

de définir l'objet de la convention et notamment les termes de la collaboration Commune de LAGORD, CDA et EPFNA

\$\text{de transférer les engagements de la convention n°17-15-23,}

de préciser les modalités d'intervention de l'EPFNA définies dans le règlement d'intervention annexé à la présente convention et de définir les modalités principales de l'action de l'EPFNA,

to de déterminer un périmètre de veille foncière sur leguel une démarche de veille active sera engagée.

secteur «partie ouest – Avenue du 8 mai 1945»

de déterminer un périmètre de réalisation sur lequel une démarche d'intervention foncière sera engagée secteur «Rue des Gonthières»

de déterminer l'engagement financier global au titre de la convention.

\$\,de déterminer la durée de la convention.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention opérationnelle pour la structuration des entrées de Ville entre la commune de Lagord, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aguitaine, annexé à la présente délibération, ainsi que tout document y afférent.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention opérationnelle pour la structuration des entrées de Ville entre la commune de Lagord, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine, annexé à la présente délibération, ainsi que tout document y afférent.

DÉLIBÉRATION N° 2021-68: CONVENTION OPÉRATIONNELLE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE DE LOGEMENTS EN DENSIFICATION ENTRE LA COMMUNE DE LAGORD, LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE, L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE

Sur demande de l'EPFNA, il est nécessaire d'actualiser le cadre conventionnel des interventions opérationnelles de l'EPFNA pour le développement de l'offre de logements en densification par le biais d'une convention tripartite entre la Commune de LAGORD, la CDA et l'EPFNA.

L'EPFNA propose donc une nouvelle convention qui accompagnera la collectivité afin d'enrichir les projets qui lui sont soumis pour faire émerger des opérations remarquables et exemplaires répondant aux enjeux du territoire et aux objectifs définis dans le PPI.

La présente convention a pour but :

the de définir l'objet de la convention et notamment les termes de la collaboration Commune de LAGORD, CDA et EPFNA

\$\times\text{de transférer les engagements de la convention n°17-15-23,}

de préciser les modalités d'intervention de l'EPFNA définies dans le règlement d'intervention annexé à la présente convention et de définir les modalités principales de l'action de l'EPFNA.

to de déterminer un périmètre de veille foncière sur lequel une démarche de veille active sera engagée,

secteur « Rue des Maraîchers »

\$\footnote{\text{de}}\ de déterminer un périmètre de réalisation sur lequel une démarche d'intervention foncière sera engagée (avec une restructuration d'un ensemble bâti à destination d'activités commerciales),

♥de déterminer l'engagement financier global au titre de la convention,

∜de déterminer la durée de la convention.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

 Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention opérationnelle pour le développement de l'offre de logements en densification entre la commune de Lagord, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine, annexé à la présente délibération, ainsi que tout document y afférent.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

 D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention opérationnelle pour le développement de l'offre de logements en densification entre la commune de Lagord, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine, annexé à la présente délibération, ainsi que tout document y afférent.

FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE

DÉLIBÉRATION N° 2021-69 : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ LOCALE 2021

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2021-40 du 24 mars 2021.

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022. En 2023 plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Commune par commune les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière transférés. Afin de corriger ces inégalités, un coefficient correcteur sera institué et permettra d'assurer l'équilibre des compensations de la taxe foncière entre les communes.

Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019.

L'évolution prévisionnelle des bases d'imposition est estimée, dans le cadre de la préparation du budget primitif pour 2021 à 0,20 %.

Le produit fiscal attendu au vu de l'ensemble de ces hypothèses s'élèverait à près de 4 489 000 €.

Il sera ajusté lorsque les services fiscaux notifieront le montant définitif des bases fiscales pour l'année 2021.

Il est donc proposé de conserver les taux de foncier bâti et foncier non bâti 2020 et de ne pas augmenter la fiscalité communale.

Ces explications entendues, il est proposé au Conseil Municipal de voter les taux de la fiscalité 2021 comme suit :

	Taux communal	Taux départemental	Taux de référence
Foncier bâti (FB)	22.64 %	21.50%	44.14%
Foncier non bâti (FNB)	64.59 %	1	1

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

De voter les taux de la fiscalité 2021 comme suit :

	Taux communal	Taux départemental	Taux de référence
Foncier bâti (FB)	22.64 %	21.50%	44.14%
Foncier non bâti (FNB)	64.59 %	/	/

DÉLIBÉRATION N° 2021-70 : PISTE CYCLABLE DU FIEF ROSE – CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AVEC LA VILLE DE LA ROCHELLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le schéma directeur des liaisons douces de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle

Vu les travaux d'aménagement de la piste cyclable réalisés avenue du Fief Rose

Vu la délibération n°2019-27 autorisant la demande de fonds de concours pour les travaux d'aménagement de la piste cyclable du Fief Rose

Considérant les dépenses payées par la Ville de La Rochelle et la Ville de Lagord,

Considérant le montant du fonds de concours qui sera versé à la Ville de Lagord par la CDA de La Rochelle dans le cadre de l'opération,

Il est rappelé au conseil municipal les éléments suivants :

Afin de créer une continuité de liaison cyclable entre la rue du Pas des Laquais et le rond-point du Fief Rose, les communes de Lagord et de La Rochelle ainsi que l'Agglomération de La Rochelle (CDA) ont convenu en commun d'un projet de piste cyclable.

Pour répondre aux enjeux de mobilité et de sécurité des piétons et des cyclistes et également assurer les continuités des cheminements, une liaison douce éclairée sera réalisée, sur le côté est de l'avenue du Fief Rose.

Les travaux de cette liaison douce, le giratoire et la modification du carrefour avec la rue des Peupliers seront financés partiellement par la CDA, dans le cadre du schéma directeur des aménagements cyclables.

Par accord mutuel, la commune de Lagord et la commune de La Rochelle ont validé les répartitions suivantes :

- Les coûts des études et des travaux de voirie sont répartis au prorata de mètre linéaire des travaux réalisés sur le territoire de chaque commune.
- Les coûts des études et des travaux des feux tricolores et de la résine sur voirie sont répartis à parts égales entre les deux communes.

Tableau de répartition des coûts du projet :

Piste cyclable du Fief Rose		Répartition financière lot voirie	
	Global	Part Lagord	Part La Rochelle
Cout opération		81%	19%
Marché Colas	524 997.15 €	424 239.45 €	100 757.70 €
Moe Infra	21 170.00 €	17 107.04 €	4 062.96 €
Avenant Moe Infra	2 458.00 €	1 986.26 €	471.74 €
Moe feux	2 760.00 €	1 380.00 €	1 380.00 €
Feux	21 445.33 €	10 722.67 €	10 722.67 €
Résine	17 805.00 €	8 902.50 €	8 902.50 €
Total HT	590 635.48 €	464 337.92 €	126 297.56 €
TTC	708 762.58 €	557 205.50 €	151 557.07 €

Compte tenu des dépenses engagées par les parties et du fonds de concours accordé par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, il convient de répartir les coûts suivant les termes de l'accord initial :

Répartition financière avec part subvention CDA		Part Lagord	Part La Rochelle
Coût opération HT	ratio 190 €/ml	464 337,92 €	126 297,56 €
Linéaire	543	453	90
Subvention CDA	103 170,00 €	86 070,00 €	17 100,00 €
Total HT		378 267,92 €	109 197,56 €
Dépenses engagées	Global	Dépenses payées par Lagord	Dépenses payées par La Rochelle
Marché Colas	524 997,15 €		
Moe Infra	21 170,00 €		
Avenant Moe Infra	2 458,00 €		
Moe feux	2 760,00 €	2 760,00 €	
Feux	21 445,33 €		21 445,33 €
Résine	17 805,00 €		17 805,00 €
Total HT	590 635,48 €	551 385,15 €	39 250,33 €
TTC	708 762,58 €	661 662,18 €	47 100,40 €
	Reste à p	ayer de La Rochelle vers Lagord	
Coût projet HT pour La Rochelle			126 297,56 €
Dépenses HT payées			39 250,33 €
Subvention CDA (part La Rochelle versée à Lagord)			17 100,00 €
Solde restant à payer de La Rochelle à Lagord			69 947,23 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

Approuver les termes de la présente convention ;

- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents :
- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter la part du montant de l'opération restant dû par la Ville de La Rochelle

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la présente convention ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la part du montant de l'opération restant dû par la Ville de La Rochelle.

DÉLIBÉRATION N° 2021-71 : PLAN DE RELANCE - AIDE EXCEPTIONNELLE A LA RELANCE DES BIBLIOTHÈQUES

Dans le cadre du plan de relance, l'État a mis en œuvre un plan d'achats de livres auprès des libraires par les bibliothèques des collectivités territoriales.

L'objectif de cette mesure est d'accompagner, en 2021 et 2022, la reprise d'activité des librairies de proximité, maillon essentiel du commerce culturel dans les territoires. Grâce à un investissement de l'État de 5 M€ en 2021 et 5 M€ en 2022 cette mesure soutiendra les acquisitions des bibliothèques des collectivités territoriales.

Le Centre national du Livre s'est vu confier la mise en place du dispositif, dont les modalités restent encore à déterminer.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

 Autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide dans le cadre de l'acquisition de livre de la médiathèque et tout document se rapportant à ce dossier.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide dans le cadre de l'acquisition de livre de la médiathèque et tout document se rapportant à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 2021-72 : MARCHÉ PUBLIC DES CONTRATS D'ASSURANCE : RESPONSABILITÉ CIVILE, FLOTTE AUTOMOBILE ET PROTECTION JURIDIQUE

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 1 et 2;

Vu la délibération n°°2020-18 du 17 juin 2020 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant que les collectivités territoriales sont tenues de respecter les obligations de publicité et de mise en concurrence prévues au code des marchés publics ;

Considérant que le marché des contrats d'assurance de la commune de LAGORD concernant les garanties de responsabilité civile, flotte automobile et protection juridique arrivera à son terme le 31 décembre 2021 ; qu'il convient de préparer dès à présent le lancement d'une nouvelle consultation ;

Considérant que le Cabinet PROTECTAS est engagé aux côtés de la commune de LAGORD afin de l'accompagner dans la préparation du dossier de consultation des entreprises ;

Considérant que l'enveloppe budgétaire pour la totalité de la durée de ce marché est estimée à un montant supérieur à 90.000 € ;

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à préparer, passer, exécuter et régler un marché de contrats d'assurance ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à préparer, passer, exécuter et régler un marché de contrats d'assurance ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

La séance est levée à 21h10 Lagord le 5 mai 2021

La secrétaire de séance, Anne-Laure GRIVOT Le Maire, Antoine GRAU